



**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, CHIMIACK Pascale, LOUIS Christine, GADBOIS Catherine, MARET Sophie, MARET Valérie (à partir de 18h59), CHARREAU Estelle et CHARDON Amélie et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, LEFORT Patrick, ROYNEL Patrick, MORI Thierry, GONZALEZ Emmanuel et BROUSSE Yann

Absents excusés : Mme ASLOUDJ

M. CRAVERO

M. FAUCHER

Mme COURVOISIER

Mme MARET Valérie

Pouvoir à Mme LOUIS

Pouvoir à Mme CHIMIACK

Pouvoir à M. TROLIO

Pouvoir à Mme CHARDON

Pouvoir à M. RAT (jusque 18h59)

Secrétaire de séance : Yann BROUSSE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, en application de l'article 3 de la loi de mars 1982 et l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, par délibération précédente votée ce même jour, le compte financier unique 2025 de la commune qui présente un excédent global de fonctionnement d'un montant de **296 592, 53 €**.

Constatant que la section d'investissement de ce compte administratif fait apparaître :

- Un solde négatif d'exécution global d'investissement de : - **102 877, 06 €**
- Un état des restes à réaliser en section d'investissement de :
 - En dépenses : 389 109,95 €
 - En recettes : 89 146,70 €

Considérant les besoins recensés y compris ceux de l'année 2026,

DECIDE d'affecter au budget communal de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement de **296 592, 53 €**

Comme suit :

- Affectation au compte R1068 de la section d'investissement : **402 840, 31 €**.
- Report en section de fonctionnement, au compte R002 (excédent antérieur reporté) de : **296 592, 53 €**.

La délibération approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260416-2026_21-DE

Le 1^{er} Adjoint,
Michel TROLIO

